

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Février 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 Février 2021 à 18H30, ouvert sous la présidence de Monsieur Jean SARRET, Maire.

**Présents :** Denis DELOGU, Gérard MICHEL, Céline LAMBERT, Patrick ESPITALIER, Jullien MAGALLON, Marc TOURNIAIRE, Jean SARRET., Sandra POTIN. Marie-Elisabeth GAUDIN Serge GAILLARD, Yann BRIAT

**Absents :** /

**Procuration :** /

**Secrétaire de Séance :** Sandra POTIN

Convocation du 12 Février 2021

**Ordre du jour :** 1- Urbanisme : Instauration du droit de préemption urbain (DPU)

2- Eau potable : Schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution

3- Urbanisme : Taux de la TAXE D'AMENAGEMENT (TA)

4- Travaux Logement communal Ancienne Cure Demande de subvention

5- Participation Fondation du Patrimoine

6- Projet photovoltaïque

7- Participation Fonds de Solidarité pour le Logement

Questions diverses

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité des membres présents

1- Monsieur Le Maire expose que le droit de préemption urbain était précédemment applicable sur la commune, et que la mise en application d'un nouveau document d'urbanisme implique le vote d'une nouvelle délibération pour la continuation de sa mise en œuvre. Il est rappelé que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Il est proposé d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones A Urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'instituer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones A Urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme, sur les périmètres de protection rapprochée des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, de donner délégation à Monsieur le Maire d'exercer en tant que besoin le Droit de Préemption Urbain, Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

2- La commune exerce seule la compétence en matière d'eau potable.

Il est nécessaire d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. La commune décide d'annexer le schéma de distribution au Plan Local d'Urbanisme. Présentation est faite de cette carte. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents : approuve d'approuver le schéma de distribution d'eau potable annexé à la présente délibération, annexe la carte de zonage au Plan Local d'Urbanisme.

3- Monsieur Le Maire expose que la Taxe Aménagement était précédemment applicable sur la commune, et que la mise en application d'un nouveau document d'urbanisme implique le vote d'une nouvelle délibération pour la continuation de sa mise en œuvre.

Par délibération n°2015/21 en date du 8 octobre 2015, le conseil municipal décidait d'un taux

T.A. Communale	T.A	5% hors quartiers des Hugues et du Pré-Neuf
T.A. Communale	T.A	6% pour les quartiers des Hugues et du Pré-Neuf

Vu le plan local de l'urbanisme PLU approuvé le 17 décembre 2020 par délibération n°2020/58

Il est nécessaire de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement. Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité : décide de fixer pour la taxe d'aménagement un taux uniforme de 6 % pour l'ensemble du territoire communal.

4- Monsieur le Maire souhaite réhabiliter un logement communal dans le village (ancienne cure) celui-ci nécessite une réhabilitation évidente car des travaux de rénovation n'ont pas été entrepris depuis 20 ans.

Afin de mener à bien ce projet la commune sollicite le Conseil Départemental 05 à hauteur de 30 % avec le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant H.T. En Euros	RECETTES	En Euros
Détails des principaux postes ou des différents devis <sup>1</sup>		✓ <i>Financements publics</i>	
Peinture	15 611.00	Conseil départemental 05:30% Logements communaux	7 218.90
Carrelage isolation	1 942.00	Commune 70%	16 844.10
Plomberie	4 060.00		
Cuisine	2 450.00		
TOTAL H.T.	24 063.00	TOTAL H.T.	24 063.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet et son contenu
- approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- autorise le Maire à réaliser la demande de subventions auprès du conseil départemental.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

5- Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le courrier du délégué départemental de la Fondation du Patrimoine pour un appel à cotisation pour l'année 2021. Ces fonds ont pour mission de faire bénéficier de leur expertise et des moyens d'intervention les collectivités publiques qui souhaitent restaurer leur patrimoine bâti, mobilier ou naturels.

Le montant de l'adhésion est fixé à 55 euros (- 500 habitants). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : décide une participation de la commune de 55 euros à la Fondation du Patrimoine.

6- L'entreprise Voltalia qui est une société qui étudie et met en œuvre d'éventuels projets d'énergies renouvelables sur la commune nous a contacté afin de faire émerger un projet à Valsères. Elle demande un soutien et un accord de principe afin de mener à bien cette étude. Des conseillers municipaux et Monsieur le Maire proposent d'étudier les différentes propositions (Syme, EDF,..), ne souhaitent pas donner l'exclusivité à Voltalia.

7- Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le courrier du Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes qui sollicite les communes du département pour participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2021.

Ces fonds ont pour mission de venir en aide aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou qui ne peuvent plus faire face aux charges de celui-ci.

Le montant de la contribution est fixé à 0,40 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : décide une participation de la commune de 105,60 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Question diverses : Travaux école en cas d'ouverture de classe, réunion compostage 3 Jours à la Communauté de communes.

La séance se termine à 20h00.

Le Maire,  
Jean SARRET


